



Évolutions de la réglementation applicable aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective

21 janvier 2020

*Direction générale de la prévention des risques
Bureau de la sécurité des équipements à risques
et des réseaux (BSERR)*



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Programme

14h40 – Cadre réglementaire et évolutions à venir

Installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective
Appareils et matériels à gaz

15h30 – Questions / réponses

16h00 – Présentation des guides élaborés par le Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz (CNPG)

Actions menées par le CNPG

Présentation des cinq guides :

- Guide général « Installations de gaz »
- Guide thématique « Appareils et matériels à gaz »
- Guide thématique « Sites de Production d'Energie (SPE) »
- Guide thématique « EVAPDC - Évacuation des Produits De Combustion »
- Guide thématique « Aptitude au soudage (Soudage, Brasage et Soudo-brasage) »

16h30 – Questions / réponses

17h00 – Clôture de la réunion



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Contexte et cadre réglementaire

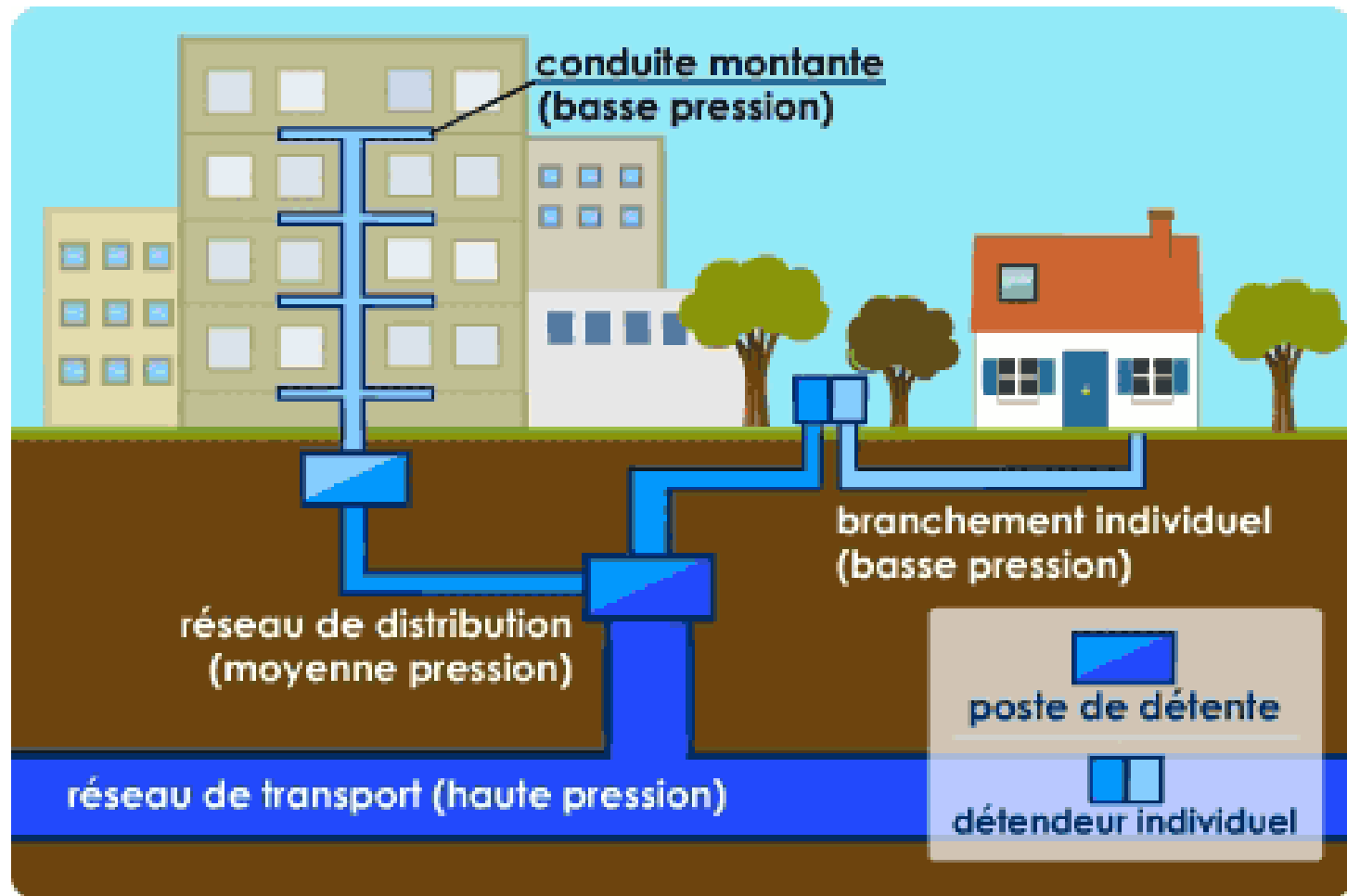


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

21 janvier 2020

Contexte



Contexte

Appareils à gaz

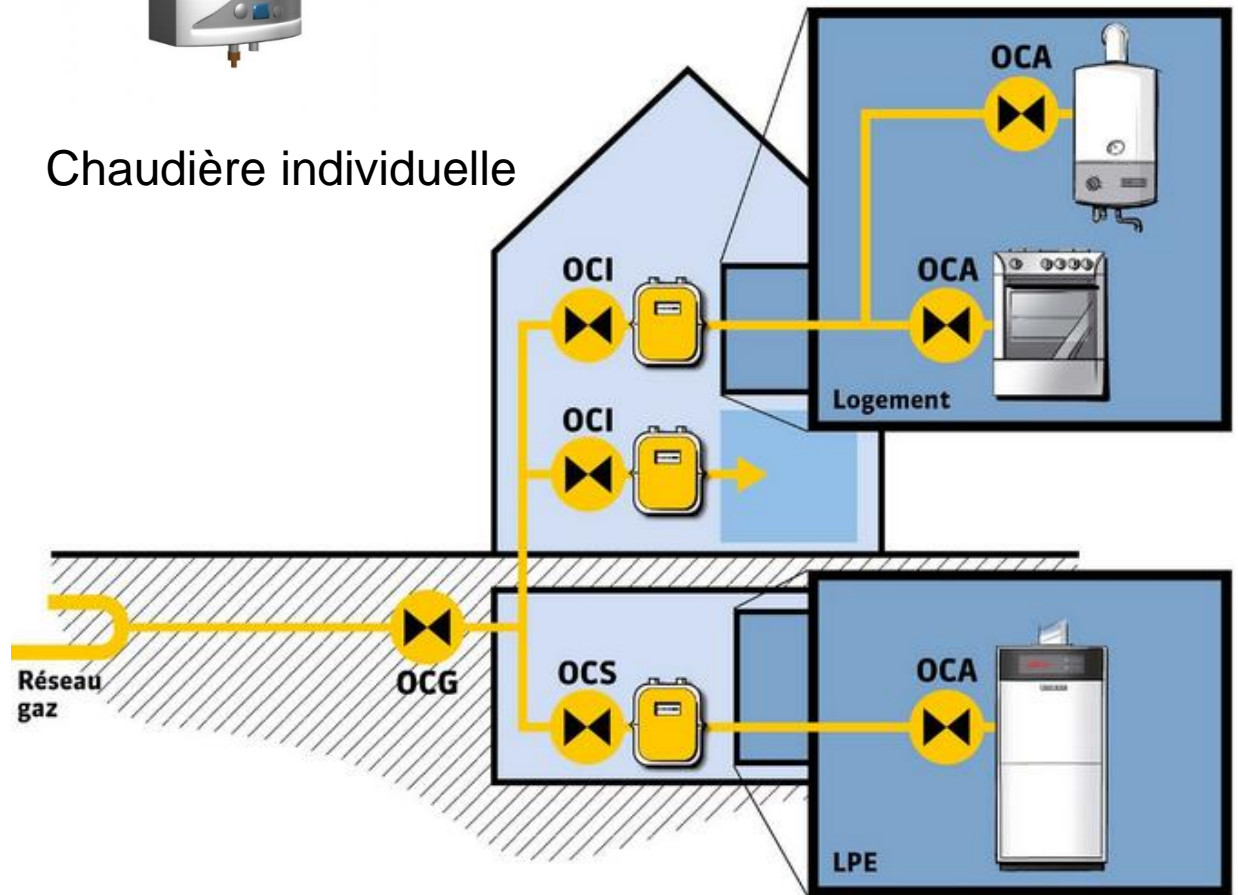


Gazinière



Chaudière individuelle

Matériels à gaz



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Une refonte imposée par les évolutions réglementaires et techniques

Un système rodé (arrêté 2 août 1977 modifié) mais :

- **Incompatible avec le contexte réglementaire relatif :**
 - Au marché unique : appareils à gaz (Directive -> Règlement européen relatif aux appareils à gaz), produits de la construction (Règlement européen relatif aux produits de la construction)
 - À la normalisation : Décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 – Recours aux normes d'application obligatoire de manière exceptionnelle
 - À certaines évolutions techniques

Les étapes de cette refonte

10 novembre 2017
Décret « Canalisations »

10 mars 2016
Ordonnance « Canalisations »
Base législative

13 avril 2018
Décision portant
reconnaissance du CNPG
pour l'élaboration des guides

23 février 2018
Arrêté « Installations
de gaz »

10 octobre 2019
Arrêté portant habilitation
de l'organisme CERTIGAZ
pour l'évaluation des
matériels à gaz

23 octobre 2019
Décisions reconnaissant
les guides CNPG

Septembre 2019
Demande d'approbation des
guides élaborés par le CNPG

1er janvier 2020
Entrée en vigueur
des évolutions
réglementaires



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

21 janvier 2020

Textes réglementaires

Canalisations destinées à l'utilisation du gaz

Art. L554-5 à 11

Art. R554-40 à 61

Matériels à gaz

Art. L557-1 à 61

Art. R557-1 à 5 et section 8

Appareils à gaz

**REGLEMENT APPAREILS A GAZ
2016/426/UE**

Art. L557-1 à 61

Art. R557-1 à 5 et section 8

**Arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques de sécurité applicables aux
Installations intérieures de gaz
– Abroge l'arrêté du 2 août 1977**

Guides CNPG

Guide général « Installations de gaz ».

Guide thématique « EVAPDC - EVAcuation des Produits De Combustion ».

Guide thématique « Appareils et matériels à gaz ».

Guide thématique « Sites de Production d'Energie (SPE) ».

Guide thématique « Aptitude au soudage (Soudage, Brasage et Soudo-brasage) »

**Arrêté portant habilitation d'un
organisme pour les contrôles
des installations et attestation
de conformité
(COPRAUDIT, DEKRA et
QUALIGAZ)**

**Arrêté portant habilitation d'un
organisme pour l'évaluation et
la vérification des performances
des matériels à gaz
(CERTIGAZ)**

**Arrêté portant désignation d'un
organisme pour l'attestation de
conformité des appareils à gaz
et des équipements visés par le
RAG
(CERTIGAZ)**



Liberté - Égalité - République

MINISTRE
DE LA TRANSPORTS
ÉCOLOGIE
ET SOLIDARITÉ

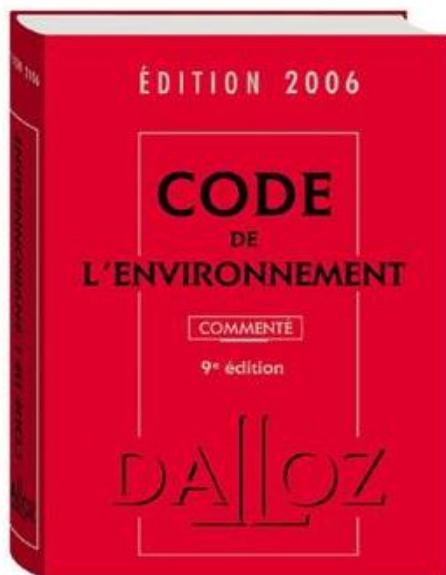
Textes principaux

- **Code de l'environnement (art. L. 554-5 à 11) :**

- Commun à l'ensemble des canalisations (transport, distribution, utilisation du gaz...)
- Définition des sujets pouvant faire l'objet de prescriptions techniques (conception, construction, mise en service, maintenance,...)
- Sanctions administratives prises par l'autorité administrative compétente et sanctions pénales

- **Code de l'environnement (art. L. 557-1 à 61) :**

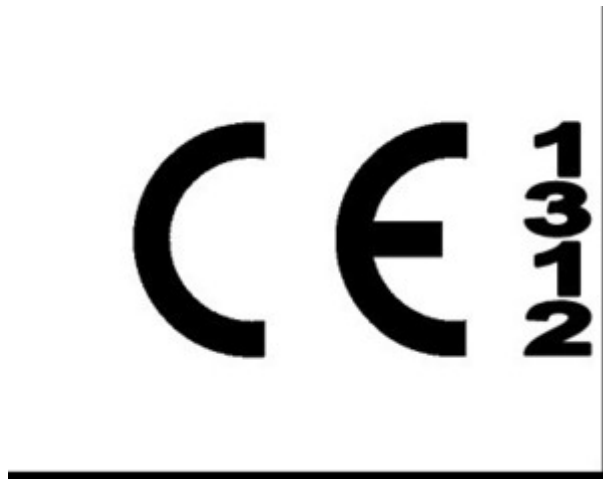
- Commun à plusieurs produits (appareils à pression, pyrotechnie, appareils et matériels à gaz ...)
- Obligations des opérateurs économiques (fabricant, importateurs, ...)
- Désignation des inspecteurs de l'environnement (modalités d'exercice)
- Sanctions administratives et pénales



Rappel : Réglementation communautaire

Appareils à gaz

- Règlement (UE) n° 2016/426 du 09/03/16 concernant les appareils brûlant des combustibles gazeux et abrogeant la directive 2009/142/CE
 - Fixer des **exigences essentielles** de sécurité (dont l'absence de rejets dangereux de produits de combustion dans l'habitation) applicables aux appareils à gaz couverts par le règlement
 - Imposer le **principe de libre circulation** pour les produits conformes au règlement
 - Renvoyer à des **normes « harmonisées »** en matière de présomption de conformité
 - Prévoir une évaluation de conformité par des organismes notifiés à la Commission européenne (**marquage CE obligatoire** pour les équipements) : Un organisme habilité (= notifié) en France : CERTIGAZ



Les principes de l'arrêté

- Fixer des **exigences réglementaires** pour les installations et pour les matériels à gaz rencontrés sur ces installations dites « intérieures »
- Prévoir le **contrôle** des installations neuves ou modifiées et une **attestation de conformité** de l'installation visée par un Organisme habilité



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Les principes de l'arrêté

- Adosser ces exigences réglementaires à des **guides** établis par un organisme professionnel qui proposent des solutions techniques permettant d'atteindre les objectifs fixés dans l'arrêté
 - Ces guides ne créent pas de droits !
 - CNPG reconnu comme organisme pour l'établissement des guides par décision BSERR n°18-014 du 13 avril 2018
- Adaptabilité du référentiel ? Approbation des guides et de leurs modifications par **décisions publiées** au Bulletin Officiel

Principales évolutions réglementaires



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

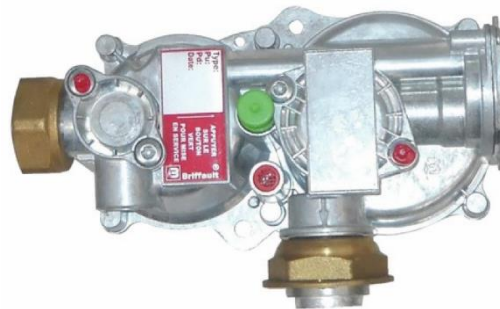
21 janvier 2020

AM du 23/02/2018 : Principales évolutions

- Matériels à gaz : (art. 6 + Guide CNPG « AMG - Appareils et matériels à gaz »)
 - Tout matériel à gaz installé **après l'organe de coupure générale**



Crédit : EMERSON



Crédit : GAZFIO



Crédit : MESURA



Crédit : CERTIGAZ



Crédit : CERTIGAZ



AM du 23/02/2018 : Principales évolutions

- Matériels à gaz : (art. 6 + Guide CNPG « AMG - Appareils et matériels à gaz »)
 - Fixer les **exigences de performances minimales** des matériels à gaz (annexe 3)
 - Définir **le processus de certification des matériels** concernés à respecter (annexe 2)
 - À l'occasion de sa première mise sur le marché, **procédure d'évaluation et de vérification des performances des matériels à gaz et de leur constance** par un organisme habilité



AM du 23/02/2018 :

Principales évolutions

- Matériels à gaz : **(art. 6 + Guide CNPG « AMG - Appareils et matériels à gaz »)**
 - Fixer, dans le guide thématique « Appareils et matériels à gaz », l'emploi des **attestations de conformité** mentionnées à l'article L. 557-4 du code de l'environnement et des **marquages** mentionnés au III de l'article R. 557-8-3 du code de l'environnement valant présomption de respect des dispositions
 - Attestation de cette conformité par un **marquage**, apposé avant la mise sur le marché du matériel, ainsi que par l'établissement d'**attestations**



Crédits : AFNOR / CERTIGAZ

Mesures et sanctions administratives

- Possibilité de prescrire **toute condition de vérification, d'entretien, d'expertise ou d'utilisation** d'un matériel en vue de remédier au risque constaté, aux frais de l'opérateur économique, de l'exploitant ou de l'utilisateur concerné.
- Possibilité de prescrire l'arrêt de l'exploitation du produit ou de l'équipement en cas de **danger grave et imminent**
- Possibilité d'amende, qui ne peut être supérieure à 15 000 € assortie, le cas échéant, d'une astreinte journalière qui ne peut dépasser 1 500 € applicable à partir de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure, pour le fait de : [...]
 - 4° Mettre à disposition sur le marché, stocker en vue de sa mise à disposition sur le marché, installer, mettre en service, utiliser, importer ou transférer, **en connaissance de cause**, un produit ou un équipement soumis au présent chapitre **non muni du marquage** mentionné à l'article L. 557-4 ;
 - 18° Ne pas déclarer, dans les conditions prévues à l'article L. 557-49, les accidents susceptibles d'être imputés à un produit ou à un équipement ;
 - 19° Apposer le marquage ou établir l'attestation mentionnés à l'article L. 557-4 en violation du présent chapitre ;

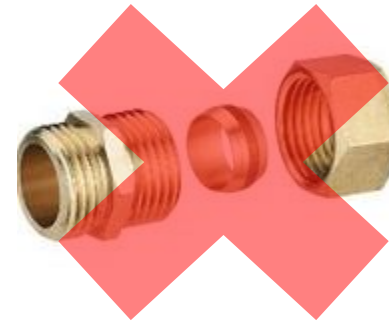
AM du 23/02/2018 :

Principales évolutions

- Implantation des appareils de production d'énergie (art. 8 + Guide CNPG « Site de production d'énergie (SPE) »)
 - Notion nouvelle de "**Site de Production d'Energie** : Aire ou emplacement ou local de production d'énergie
 - Exigences générales **communes**
 - Obligations et restrictions liées à la **puissance utile totale** des installations
- Organes de coupure (art. 9)
 - Organe de coupure générale (OCG)
 - Organe de coupure individuelle (OCI)
 - Organe de coupure de site (OCS)
 - Organe de coupure d'appareil (OCA)

AM du 23/02/2018 : Principales évolutions

- Alimentation en gaz (**art. 10 + Guide CNPG « Installations de gaz »**)
 - Confirmation de l'interdiction des conduites en **plomb** ou en **fonte grise** pour les installations de gaz nouvelles
 - Assemblages rapides métalliques de **type bicône** ou de **type à olive** interdits



- Réalisation d'étanchéité par **filasse** et par **rubans d'étanchéité** interdite



AM du 23/02/2018 : Principales évolutions

- Alimentation en gaz (**art. 10 + Guide CNPG « Installations de gaz »**)
 - Notion de **canalisation de liaisons**
 - Maintien de **l'attestation d'aptitude professionnelle** spécifique du mode d'assemblage du matériau concerné pour les assemblages des installations à usage collectif
- > **Guide CNPG « Aptitude au soudage »**



AM du 23/02/2018 : Principales évolutions

- Alimentation des appareils (art. 11)
 - Rappel sur **l'unique possibilité d'utilisation** d'un **tube souple** :
 - 6 mm de diamètre intérieur
 - Alimentation **directe** d'un appareil à gaz non-encasté à partir d'une bouteille de butane ou à propane
 - Solidement assujetti à ses deux extrémités
 - Dispositions relatives aux **appareils de remplissage de véhicules** en gaz naturel comprimé (GNC)
- Installation des récipients (art. 12)

AM du 23/02/2018 : Principales évolutions

- Conditions d'évacuation des produits de combustion des appareils (**art. 14 + Guide CNPG « Évacuation des produits de combustion »**)
 - Exigences générales
 - Éviter toute intoxication en cas de fuite des produits de combustion
 - Être dimensionné pour assurer l'évacuation
 - Avoir une étanchéité parfaite
 - Avoir une stabilité mécanique satisfaisante
 - Restrictions en fonction du type d'appareil

AM du 23/02/2018 : Principales évolutions

- Essais, Contrôle des installations, Certificat de Conformité (Titre VIII - art. 20 à 24)
 - **Vérification de l'étanchéité** par l'installateur pour les installations neuves/modifiées
 - **Conformité** de l'installations neuves/modifiées de la **responsabilité de l'installateur**
 - Établissement d'un certificat de conformité par l'installateur attestant que le résultat des travaux concernant une installation domestique de gaz neuve, complétée ou modifiée **est conforme à la réglementation** en vigueur et que l'installation en question fonctionne **en toute sécurité**
 - Non nécessité d'un certificat de conformité pour certaines opérations (**art. 21-4°**)


Certificat de conformité (CC)

- Trois modèles de **certificat de conformité** :
 - Modèle 1 : travaux sur installations collectives comprises entre l'OCG et l'OCI inclus
 - Modèle 2 : travaux sur installation après l'OCI
 - Modèle 3 : travaux sur installation entre OCS et OCA

- Doit être revêtu du visa d'un **organisme habilité** par le ministre
 - **COPRAUDIT**
 - **DEKRA**
 - **QUALIGAZ**

- Disponible sur le site internet « Service public »

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ POUR UNE INSTALLATION INDIVIDUELLE DE GAZ - MODELE 2 (1)
(article 21 de l'arrêté du 23 février 2018)

 N°10020*01

DE DESTINATAIRE DU CERTIFICAT		QUALIFICATION DE L'INSTALLATEUR		N° DU CERTIFICAT	
IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION DE GAZ (2)			IDENTITÉ ET COORDONNÉES DE L'INSTALLATEUR (3)		
Usager : N°(ou, si absent, Lot/Parcelle/Réf. cadastrale) : Rue : Bât. : _____ Esc. : _____ Ét. : _____ Lgt. n° : _____ Code postal : _____ Ville : _____ <input type="checkbox"/> Habitation individuelle <input type="checkbox"/> Habitation collective Habitation neuve (1 ^{re} occupation) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			Responsable Gaz : Mme/M. _____		
MODE D'ALIMENTATION EN GAZ DE L'INSTALLATION (4) Nature du gaz : <input type="checkbox"/> Gaz naturel <input type="checkbox"/> Propane <input type="checkbox"/> Butane <input type="checkbox"/> Autres : _____ Distributeur de gaz : _____ Numéro d'identification de l'installation : _____					
NATURE DES TRAVAUX OU OPÉRATIONS RÉALISÉS (5) <input type="checkbox"/> Réalisation d'une installation neuve de gaz <input type="checkbox"/> Modification d'une installation de gaz existante <input type="checkbox"/> Remplacement d'appareil(s) <input type="checkbox"/> Remise en sécurité d'une installation de gaz suite à un accident ou une intoxication					
DESCRIPTION DES TRAVAUX RÉALISÉS SUR L'INSTALLATION ET SON ENVIRONNEMENT					
Tuyauteries (8)		Appareils (7)		Système d'évacuation des produits de combustion (9)	
N° de la notice (1)	Logement (10)	Appareil (7.1)	Intégré (7.2)	Implémentation (5)	Ventilations (10)
Description des travaux réalisés	Type d'installation	Type d'appareil	Type d'installation	Type de système	Type de ventilation
N° de la notice (1)	Logement (10)	Appareil (7.1)	Intégré (7.2)	Implémentation (5)	Ventilations (10)
Description des travaux réalisés	Type d'installation	Type d'appareil	Type d'installation	Type de système	Type de ventilation
Autres opérations réalisées (11) : <input type="checkbox"/> Vérification de sécurité <input type="checkbox"/> Remise en conformité des ventilations du local <input type="checkbox"/> Autres					
GUIDES UTILISÉS (12) : <input type="checkbox"/> Guides édités par le Centre National d'expertise des Professionnels de l'énergie Gaz (CNEPG) <input type="checkbox"/> Autres guides (préciser éditeur, référence et édition) :					
ATTESTATION DE L'INSTALLATEUR L'installateur identifié atteste que les travaux ou opérations qu'il a réalisés et qui sont décrits ci-dessus sont conformes à l'arrêté du 23 février 2018. Date et signature :		CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISME DE CONTRÔLE (13) Date et visa :		CADRE RÉSERVÉ AU DISTRIBUTEUR Uniquement pour les installations neuves ou accordés au réajustement Date de la mise à disposition du gaz : A : _____ Le : _____ Cachet, nom et signature de représentant du distributeur ou de son mandataire :	

(1) à (13) : Les explications relatives aux renvois figurent au verso.
Les mentions portées sur ce certificat de conformité sont prises par l'organisme de contrôle en sa qualité de responsable de traitement des données, au sein de la réglementation en vigueur.
Tous bénéficiaires d'un droit d'accès à ces données pour leur modification, rectification, mise en conformité ou effacement. Pour toute demande, adressez-vous à l'organisme de contrôle.
Le présent certificat de conformité peut être dématérialisé conformément à la réglementation en vigueur.



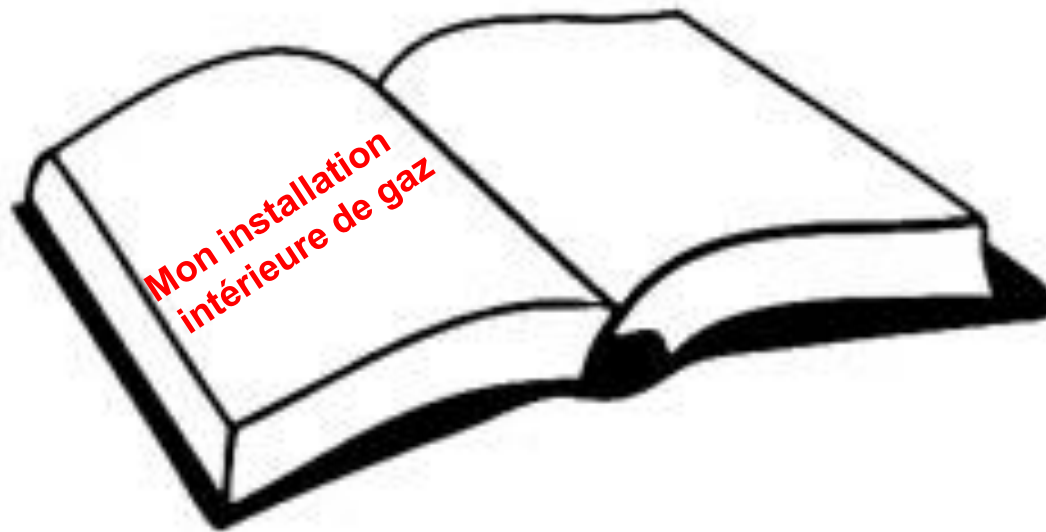
Certificat de conformité (CC)

- Maintien du dispositif « Professionnels du gaz » (art. 23)
 - **Processus de contrôle** des compétences des professionnels installateurs
 - **Contrôle par sondage** des installations et **contrôle systématique** des certificats de conformité par un organisme habilité
 - **Exploitation** des certificats de conformité et **suivi** des résultats des contrôles



AM du 23/02/2018 : Principales évolutions

- Passeport technique l'installation (**art. 29**)
 - Ensemble des éléments justifiant de la conformité de l'installation intérieure de gaz neuve ou modifiée
 - Retracer l'historique de l'installation intérieure de gaz
 - Remis au propriétaire



Missions pour les canalisations destinées à l'utilisation du gaz

- Surveillance des organismes habilités et notifiés
 - Visite de surveillance de chaque organisme habilité pour le contrôle des installations intérieures
 - Visite de surveillance de l'organisme notifié pour les appareils à gaz
 - Visite de surveillance de l'organisme habilité pour les matériels à gaz
- Surveillance du marché des appareils et matériels à gaz
- Enquête en cas d'accident dus au gaz



Merci pour votre attention !

Des questions ?



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE